

Pôle Ressources
Assemblées

Séance du 10 NOVEMBRE 2022 (08h30)
salle Etable- La lombardière

Membres	: 35
En exercice	: 35
Présents	: 21
Votants	: 23
Convocation et affichage	: 03/11/2022
Président de séance	: Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Madame Sylvette DAVID

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Damien BAYLE, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, Sylvette DAVID, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Denis HONORE, Danielle MAGAND, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Brigitte BOURRET (pouvoir à Christian MASSOLA), Gilles DUFAUD (pouvoir à Martine OLLIVIER).

Etaient absents et excusés : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, François CHAUVIN, Olivier DE LAGARDE, Thierry LERMET, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Yves RULLIÈRE, Antoinette SCHERER.

Monsieur le président donne les excuses et les pouvoirs des membres absents et propose de désigner Madame Sylvette David en qualité de secrétaire de séance.
Assistaient également, Monsieur Lecointre Marc, en qualité de maire de la commune de St Cyr.

Aucune objection n'étant formulée par l'assemblée, il déclare la séance du Bureau communautaire ouverte à 08h37.

ORDRE DU JOUR

N° de dossier

Délibérations

DEVELOPPEMENT HUMAIN

385 SUBVENTIONS AUX CLUBS ANNONAY CANOE KAYAK CLUB, ANNONAY TRIATHLON, CERCLE DES NAGEURS D'ANNONAY, CERCLE DE PLONGÉE ET DE DESCENTE D'ANNONAY, CLUB ALPIN FRANÇAIS, ANNONAY ESCALADE - ANNÉE 2022

ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

386 DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - AIDES TPE - SUBVENTIONS - AIDES DIRECTES A LA MODERNISATION ET A LA CREATION DES ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES AVEC POINT DE VENTE ET VITRINES

387 ECONOMIE - CONVENTION DE PARTENARIAT ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES JEUNES ENTREPRENEURS DU BASSIN ANNONEEN

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE

388 REGIE EAU POTABLE- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANNEE-CORSE - REHABILITATION DES CONDUITES DU HAMEAU DE POUILLAS A

389 VANOSC
REGIE EAU POTABLE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU
FONDS "TRANSFORMATION NUMERIQUE DES TERRITOIRES"

RESSOURCES

390 AFFAIRES IMMOBILIERES ET FONCIERES - CONSTITUTION D'UNE
SERVITUDE DE PASSAGE GREVANT LES PARCELLES AE565, AE107
ET AE106 Au LIEU-DIT LES GILAUDONS A CHARNAS

RESSOURCES HUMAINES

391 RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES
EFFECTIFS ET DES EMPLOIS

Questions diverses

**BC-2022-385 - DEVELOPPEMENT HUMAIN - SUBVENTIONS AUX CLUBS
ANNONAY CANOE KAYAK CLUB, ANNONAY TRIATHLON, CERCLE DES
NAGEURS D'ANNONAY, CERCLE DE PLONGÉE ET DE DESCENTE D'ANNONAY,
CLUB ALPIN FRANÇAIS, ANNONAY ESCALADE - ANNÉE 2022**

Rapporteur : Monsieur Antoine MARTINEZ

Annonay Rhône Agglo soutient les associations sportives intimement liées au centre aquatique Aquavaure et au gymnase Rives de Faya, les structures associatives concernées sont les suivantes : Annonay canoë kayak club, Annonay triathlon, Cercle des nageurs d'Annonay, le Cercle de plongée et de descente d'Annonay ainsi que le Club alpin français et Annonay escalade.

Pour l'année 2022, il est proposé de leur attribuer les subventions suivantes :

Annonay canoë kayak club (ACKC)	1.518,00€
Annonay triathlon	1.628,00€
Le Cercle des nageurs d'Annonay	10.228,00€
Le Cercle de plongée et de descente d'Annonay	493,00€
Le Club alpin français	2.175,00€
Annonay escalade	1.958,00€

VU la délibération du 9 juillet 2020 n°2020-168 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'attribution de subventions aux structures associatives pour un montant total de 18 000,00 € pour l'année 2022 conformément à la répartition suivante :

- Annonay canoë kayak club (ACKC) pour un montant de 1 518,00 €,
- Annonay triathlon pour un montant de 1 628,00€,
- Le Cercle des nageurs d'Annonay pour un montant de 10 228,00€,
- Le Cercle de plongée et de descente d'Annonay pour un montant de 493,00€,
- Le Club alpin français pour un montant de 2 175,00€,
- Annonay escalade pour un montant de 1 958,00€.

DECIDE le versement, au titre de l'exercice budgétaire 2022, desdites subventions,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer toutes les pièces afférentes, et le **CHARGE**, de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Thierry Lermet, arrive en séance, il prend part au vote

BC-2022-386 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - AIDES TPE - SUBVENTIONS - AIDES DIRECTES A LA MODERNISATION ET A LA CREATION DES ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES AVEC POINT DE VENTE ET VITRINES

Rapporteur : Monsieur Damien BAYLE

Par délibération en date du 27 septembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la modification du règlement d'attribution des aides au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente et vitrine qui avait été approuvé par le Conseil Communautaire par délibération du 14 décembre 2017, puis modifié par le Conseil Communautaire du 26 novembre 2019.

Le montant de l'investissement éligible est plafonné à 50 000 €. Le taux de subvention est de 10% du montant HT de l'investissement éligible en cas de projet de modernisation (soit une subvention plafonnée à 5 000 €). Il est de 20% pour des projets de création, de reprise et de déménagement d'activité (soit une subvention plafonnée à 10 000 €).

Le Comité de Pilotage du dispositif s'est réuni le 23 septembre 2022 et a examiné les dossiers de cinq entreprises souhaitant s'engager dans des projets de création, reprise ou modernisation.

Les demandes d'aides de ces dernières, retenues par le Comité de Pilotage sont les suivantes :

Entreprise	Commune	Activité	Nature du projet	Montant éligible	Subvention accordée
Ras El Hanout	Annonay	Restaurant	Création	31 224,44 €	6 245 €
Café du Midi	Annonay	Bar	Modernisation	35 283,00 €	3 528 €
Basalte	Annonay	Equipement de la personne	Création reprise	5 137,00 €	1 027 €
Le Latino	Annonay	Restaurant	Modernisation	26 860,00 €	2 686 €
Clos&Vins	Serrières	Bar à vins	Création	34 578,16 €	6 916 €
TOTAL					20 402 €

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement du dispositif approuvé par le Conseil Communautaire du 14 décembre 2017, modifié par le Conseil Communautaire du 26 novembre 2019, puis par le Conseil Communautaire du 27 septembre 2021,

VU la délibération du 9 juillet 2020 n° 2020-168 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

VU l'avis du Comité de Pilotage,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'octroi des subventions suivantes, sous réserve du vote du budget 2022 :

6 245 € à l'entreprise Ras-el-Hanout

3 528 € à l'entreprise Café du Midi

1 027 € à l'entreprise Basalte

2 686 € à l'entreprise Le Latino

6 916 € à l'entreprise Clos&Vins

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**BC-2022-387 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE -
ECONOMIE - CONVENTION DE PARTENARIAT ET ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES JEUNES ENTREPRENEURS DU BASSIN
ANNONEEN**

Rapporteur : Monsieur Richard MOLINA

L'association des Jeunes Entrepreneurs du Bassin Annonéen (JEBA) est un réseau associatif créé en octobre 2021 qui a pour objet de rassembler et d'accompagner les jeunes entrepreneurs de moins de 35 ans du bassin annonéen à faire évoluer leurs entreprises.

JEBA rassemble à l'heure actuelle 7 entrepreneurs.

L'association JEBA souhaite être force de proposition pour développer des actions en commun avec les acteurs du territoire et participer activement à la dynamique d'animation.

L'association JEBA s'engage à participer à la promotion du territoire d'Annonay Rhône Agglo auprès de son réseau d'entreprises et de partenaires, relais des informations et actualités d'Annonay Rhône Agglo en matière de développement économique et d'accompagnement des entreprises.

Les axes prioritaires poursuivis par l'association JEBA sont les suivants :

- Aider les jeunes entrepreneurs en cours de création notamment par la mise en œuvre de rencontres d'entreprises, travail en réseau, communication commune ...
- Aider les jeunes entrepreneurs du bassin annonéen à faire évoluer leurs entreprises notamment par la mise en commun de compétences.
- Intervenir lors d'événements pour promouvoir l'entrepreneuriat auprès d'étudiants et de personnes sans emploi.
- Associer Annonay Rhône Agglo à tous les événements organisés sur le territoire par l'association JEBA.
- Travailler en étroite collaboration avec la Direction de l'Economie d'Annonay Rhône Agglo au renforcement de l'attractivité du territoire en mettant en valeur notamment l'activité économique et ses entreprises.

Annonay Rhône Agglo propose la signature de la convention annexée ainsi que l'attribution à l'association JEBA d'une subvention d'un montant de 1 000 € pour l'année 2022.

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU le projet de convention ci-annexé,

VU la délibération du 9 juillet 2020 n°2020-168 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau communautaire,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée,

ACCEPTE l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € au profit de l'association des Jeunes Entrepreneurs du Bassin Annonéen (JEBA) au titre de l'année civile 2022.

AUTORISE Monsieur le Président ou l'élu en charge du dossier, à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération, et le **CHARGE** de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Madame Virginie Bonnet-Ferrand arrive en séance, elle prend part au vote

BC-2022-388 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - REGIE EAU POTABLE- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE-CORSE - REHABILITATION DES CONDUITES DU HAMEAU DE POUILLAS A VANOSC

Rapporteur : Monsieur Denis HONORE

En 2018, la commune de Vanosc a mandaté un bureau d'étude pour l'élaboration d'un schéma directeur. Ce document a permis de faire un diagnostic sur l'état et le fonctionnement du réseau. Une des finalités de cette étude est d'avoir un programme de travaux à court, moyen et long terme. Ce programme est établi par suite d'une analyse multicritère (vétusté des canalisations, fuites réparées, usagers sensibles...).

Le schéma directeur inscrit le secteur de Pouillas comme sensible aux fuites. En effet, ce tronçon présente de nombreuses réparations (la dernière date de novembre 2021 avec un débit de fuite de 2.5 m3/h environ).

Également, des purges sur le réseau d'eau doivent être réalisées régulièrement afin d'assurer la distribution d'eau.

Ce projet s'inscrit également dans le cadre de la sécurisation de l'alimentation en eau. Le schéma directeur a étudié la sécurisation de l'alimentation en eau pour cette commune. Un des scénarios proposés est l'utilisation de cette canalisation pour l'alimentation depuis Villevoacance. Cette solution serait envisageable à condition de renouveler la conduite.

Dans le cadre de ce programme de travaux, la régie intercommunale d'eau potable d'Annonay Rhône Agglo a inscrit le renouvellement de la conduite d'eau potable du hameau de Pouillas sur la commune de Vanosc. Les travaux proposés visent à :

- Limiter les fuites sur les canalisations ;
- Réduire les volumes prélevés sur le milieu naturel ;
- Garantir la distribution d'eau.

Ainsi la régie intercommunale d'eau potable d'Annonay Rhône Agglo prévoit le renouvellement de canalisations du hameau de Pouillas à Vanosc. Des aides financières sont sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau - Rhône - Méditerranée – Corse, du selon le plan de financement suivant :

	Dépenses	Recettes
Détail	<u>Montant de l'opération :</u>	Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse :
	269 208, 99 € HT	Coût plafond : 12,00 € /m ³ économisé Assiette de la subvention : 31 680 € Montant de l'aide total sollicité à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse de 31 680 € HT Autofinancement : 237 528, 99 € HT
Total	269 208, 99 € HT	269 208, 99 € HT

L'opération sera réalisée selon la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable.

VU l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo

VU la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable,

VU la délibération du 9 juillet 2020 n°2020-168 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau communautaire,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ACTE le principe d'application de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable,

APPROUVE le montant de l'opération et le plan de financement afférent,

CHARGE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation de l'opération susmentionnée,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer tout document se rapportant à cette affaire, et le **CHARGE** de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

BC-2022-389 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - REGIE EAU POTABLE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS "TRANSFORMATION NUMERIQUE DES TERRITOIRES"

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

La Régie de l'eau potable a commandé la mise en place de la signature électronique, pour les usagers de la régie eau potable, pour un montant de 31 808 € HT.

Cette procédure peut être financée partiellement par une dotation au titre du fonds « transformation numérique des territoires », dont l'appel à projet a été lancé fin 2021.

Le dossier présenté a reçu un arrêté d'aide financière de 23 392 €.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Objet	Dépenses HT	Montant subventionnable	Subvention
Modification du système d'agence en ligne incluant la RGPD et le consentement	14 328,00 €	13 360,00 €	10 688,00 €
Mise en place de la signature électronique	17 480,00€	15 880,00 €	12 704,00 €
TOTAL	31 808,00 €	29 240,00 €	23 392,00 €

VU l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la possibilité d'obtenir un financement à hauteur de 80% du montant subventionnable, pour la mise en place de cette procédure,

VU la délibération du 9 juillet 2020 n°2020-168 par laquelle le Conseil communautaire donne délégation au Bureau,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ACTE le principe d'application de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable,

APPROUVE le montant de l'opération et le plan de financement afférent,

CHARGE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation de l'opération susmentionnée,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer tout document se rapportant à cette affaire, et le **CHARGE** de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**BC-2022-390 - RESSOURCES - AFFAIRES IMMOBILIERES ET FONCIERES -
CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE GREVANT LES PARCELLES
AE565, AE107 ET AE106 AU LIEU-DIT LES GILLAUDONS A CHARNAS**

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Depuis le 1er janvier 2019, la Régie d'Assainissement d'Annonay Rhône Agglo assure la gestion du service assainissement sur le territoire intercommunal.

Afin d'améliorer le fonctionnement des ouvrages publics d'assainissement, il a été installé à demeure une canalisation d'eaux usées ainsi qu'une pompe de relevage sur les parcelles, cadastrées section AE n° 565, 107 et 106 au lieu-dit Les Gillaudons sur la commune de Charnas.

Ladite servitude est établie sur une surface de 210 mètres de long par 2 mètres de large, soit 420 m² correspondant à l'emprise de la canalisation, ainsi que sur une surface de 55 m² correspondant à l'emprise de la pompe de relevage.

Il est précisé que les terrains grevés par l'établissement de la servitude de passage sont classés zone d'Appellation et Origine Contrôlés (AOC), aussi il est proposé une indemnité à hauteur de 4 €/m².

La servitude de passage telle que consentie par le propriétaire sera authentifiée par acte authentique, et donnera lieu au versement d'une indemnité d'un montant de 1 900,00 € toutes taxes comprises (mille neuf cent euros).

VU les articles L5211-9 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 637 et suivants du Code civil,

VU les articles L1111-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération du 9 juillet 2020 n°2020-168 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau communautaire,

CONSIDERANT le plan de passage des réseaux ;

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la conclusion d'une servitude de passage au profit d'Annonay Rhône Agglo autorisant la régie d'assainissement à entretenir, réparer, exploiter et remplacer les ouvrages d'eaux usées grevant les parcelles cadastrées section AE n°565, 106 et 107 sur la commune de Charnas, propriétés de M. Rudolph DUCULTY ;

APPROUVE le versement d'une indemnité à hauteur de 4 €/m², soit un montant total de 1 900 € pour une emprise de la servitude d'environ 475 m² ;

PRECISE que le montant des frais d'inscription de l'acte sera à la charge du bénéficiaire soit Annonay Rhône Agglo

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**BC-2022-391 - RESSOURCES HUMAINES - RESSOURCES HUMAINES -
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS**

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Le tableau des emplois de la collectivité synthétise, à un instant donné, l'ensemble des postes budgétaires créés.

Chaque poste, occupé par un agent titulaire ou non, est ainsi rattaché à un grade, un cadre d'emplois, une filière. Il peut être créé à temps complet ou non complet et un poste ouvert correspond par nature à un emploi pérenne.

L'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée pose le principe du recrutement de fonctionnaires pour occuper les emplois publics permanents. Des règles dérogatoires permettent cependant le recrutement d'agents non titulaires dont les possibilités de recours pour la fonction publique territoriale sont principalement définies aux articles 3 à 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Monsieur le Président propose une modification du tableau des emplois de la manière suivante :

Création d'un emploi permanent d'ingénieur en chef territorial – Direction Générale Adjointe TECV

Afin de favoriser l'efficacité de l'administration, les quatre entités de la structure mutualisée avaient délibéré favorablement à l'été 2021 pour créer plusieurs postes de directeurs généraux adjoints des services.

Ces emplois dits « fonctionnels » ont la charge de missions de direction générale dans le domaine qui les concernent. Ils visent notamment à la bonne application des politiques décidées par les élus auprès de l'administration placée sous leur responsabilité. Ils assurent la coordination de plusieurs directions ou services.

Le directeur général adjoint en charge de la DGA TECV (qui compte 140 agents) a réussi l'examen professionnel d'ingénieur en chef, catégorie A+ de la fonction publique territoriale. Ce cadre d'emploi s'adresse aux agents qui occupent des fonctions de direction générale dans les collectivités de plus de 40.000h, ce qui est le cas de l'agglomération.

Il est donc proposé de créer un emploi d'ingénieur en chef territorial dans les effectifs communautaires pour permettre à cet agent, actuellement dans les effectifs de la Ville d'Annonay, d'être nommé ingénieur en chef territorial.

Il est précisé que l'ensemble des DGA font actuellement l'objet d'une refacturation à hauteur de 50% dans le cadre de la convention de mutualisation quel que soit leur structure juridique de rattachement (Ville ou Agglomération).

Le fait que l'agent bascule dans les effectifs de l'agglomération n'implique donc pas de prise en charge en totalité par le budget communautaire.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux,

VU la délibération du 9 juillet 2020 n°2020-168 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau communautaire,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la création des emplois suivants :


Emplois	Catégorie	Nombre	Durée hebdomadaire
Ingénieur en chef territorial	A+	1	Temps complet

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre question diverse n'étant formulée par l'assemblée et aucune demande d'intervention n'étant émise par le public, Monsieur Simon PLENET, Président, lève la séance à 08h50.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 08h50.

Le Président de séance	La Secrétaire de séance Désigné par l'assemblée
<p>M. Simon PLENET Président de la communauté d'agglomération d'Annonay Rhône Agglo</p> 	<p>Mme Sylvette DAVID Maire de Quintenas et Conseillère communautaire en charge des Personnes Agées et Solidarités</p>

